

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 NOVEMBRE 2023**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 26

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après  
convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS  
CYCLABLES ENTRE LA COMMUNE DE  
MAING ET L'UNIVERSITÉ  
POLYTECHNIQUE DES HAUTS DE  
FRANCE RD 40 EN ET HORS  
AGGLOMÉRATION**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G.  
COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. LEDOUX  
JM. DELANNOY B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER  
L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND S.  
PIROTTE C. RIFF I. PLOUVIER JC. REZIGA G. MONTAY  
B. LE MIGNENT F. COQUELET H. DUMOULIN

Etaient excusés : A. AIT BAHA A. MALABOEUF L.  
PHILIPPE S. GLINEUR

Procurations respectives à : D. RAMEZ P. BAUDRIN  
C. COLLET

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à  
la porte de la mairie le 29/11/2023

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 21/11/2023

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée  
pour remplir les fonctions de secrétaire.

La délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 fixe les règles de cofinancement qui ont vocation à s'appliquer dans le cadre de la réalisation des projets cyclables en partenariat avec le bloc communal. Cette répartition permet de prendre en compte la nature des projets ainsi que la capacité d'accompagnement du bloc communal, dans une logique d'équité entre les territoires.

Les délibérations du Conseil Départemental DV/2016/456 du 17 octobre 2016 et DV/2018/94 du 16 avril 2018 fixent par ailleurs les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI ou d'opérateurs privés.

Le Département, la Communauté d'Agglomération (et les Communes qu'elles représentent) et les Communes de Maing et de Trith-Saint-Léger portent conjointement un projet de création d'aménagements cyclables sur la RD 40 entre la commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.

Le projet s'étend sur une longueur de 1 700 m, dont :

- 860 m sur le territoire de la commune de Maing, rattachée à la CAVM
- 260 m sur le territoire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, rattachée à la CAVM
- 580 m sur le territoire de la commune de Trith-Saint-Léger, rattachée à la CAPH

L'objectif principal de cet aménagement est de favoriser les déplacements des collégiens et étudiants entre les communes de Maing, Trith-Saint-Léger et l'Université polytechnique des Hauts-de-France ainsi que l'accès à la station de tramway « Université ».

Cet itinéraire cyclable est inscrit au Schéma Directeur Cyclable du Département du Nord. Cet aménagement permettra de compléter le réseau départemental structurant en reliant le sud valenciennois à l'Université et à la ville de Valenciennes.

Le projet est lauréat de l'appel à projets « France Relance » - Aménagements cyclables sécurisés en Hauts-de-France. L'Etat participera ainsi à son financement à hauteur de 28,7 % du montant réel HT des études et travaux, plafonné à 239 167 €.

Une convention doit être conclue entre le Département, les Communes de Maing et Trith-Saint-Léger et la Communauté d'Agglomération, elle a pour objet de préciser dans le cadre de ces travaux d'aménagements cyclables

- les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien).

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 29 novembre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

